

INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÊTRE ALTERNANT EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'alternance est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur une **succession de périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise**.



L'alternance, c'est pour vous l'opportunité :

- **de préparer un diplôme tout en étant rémunéré**
- **d'être accompagné** en entreprise par un tuteur entreprise et un tuteur universitaire
- **de développer rapidement des compétences** grâce à l'aller-retour entre la théorie et la pratique
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être

Signer un contrat de professionnalisation, c'est avoir :

- un **contrat de travail**
- un **double statut** : salarié et étudiant

LE CONTRAT DE TRAVAIL

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	<ul style="list-style-type: none">▪ Formation continue alternant formation pratique en entreprise et formation théorique en centre de formation▪ Contrat de travail rémunéré à temps plein conclu entre l'employeur et l'alternant, à durée déterminée ou indéterminée <p>C'est un contrat de travail de droit privé.</p>
DUREE DU CONTRAT PERIODE PROBATOIRE OU D'ESSAI	<ul style="list-style-type: none">▪ Contrat conclu pour la durée de la formation. Possibilité de commencer 2 mois avant l'entrée en formation.▪ Période probatoire ou d'essai d'un mois pour un contrat de plus de 6 mois.
LE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none">▪ Titulaire des prérequis liés à la formation visée▪ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus▪ Les 26 ans et plus doivent être inscrits comme demandeur d'emploi▪ De nationalité d'un des pays de l'Union Européenne <p>L'autorisation de travail est accordée de droit à la personne étrangère (hors UE) ayant une autorisation de séjour et concluant un contrat en alternance à durée déterminée enregistré par un OPCO. (Article L5221-5 du Code du travail).</p>
LES ENTREPRISES PRIVEES OU DU SECTEUR PUBLIC INDUSTRIEL ET MARCHAND	<p>Elles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ s'engager à donner une formation correspondant au diplôme préparé▪ faire encadrer l'alternant par un tuteur d'entreprise <p>Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé, et ne pas être tuteur de plus de 3 salariés. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.</p>

UN DOUBLE STATUT : SALARIE & ETUDIANT

REMUNERATION	<ul style="list-style-type: none">▪ L'entreprise s'engage à verser un saire mensuel à l'alternant qu'il soit en entreprise ou en centre de formation.▪ La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de la formation.
---------------------	---

Qualification égale ou supérieure au Bac professionnel ou titre ou diplôme professionnel de même niveau

Moins de 25 ans		Plus de 26 ans
Moins de 21 ans	21 à 25 ans	85 % de la rémunération conventionnelle sans pouvoir être inférieur à 100 % Smic
Minimum 65 % du Smic	Minimum 80 % du Smic	

Pour information, votre rémunération peut être plus favorable en fonction de la branche professionnelle de votre entreprise.

- **En cas d'absence non-justifiée de l'alternant (entreprise et centre de formation), l'employeur est en droit de faire une retenue sur salaire.**

PROTECTION SOCIALE



- **Obligation d'être :**
 - Affilié à la **sécurité sociale salariée** (maladie, maternité, retraite). **Vous devez informer votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre changement de statut. Vous êtes salarié(e).**
 - Affilié à une **mutuelle salariale** (celle de l'entreprise, celle des parents ou autre)
- Droits aux allocations chômage à l'issue du contrat

CONGES

(SAUF DISPOSITIONS DE BRANCHE)

2,5 jours ouvrables par mois en moyenne. Ils sont à **prendre en accord avec l'entreprise et en dehors des périodes d'enseignement en centre de formation.**

RETRAITE

Cotisations pour les droits à la retraite.

AVANTAGES LIES A LA CONVENTION COLLECTIVE

13^{ème} mois, primes, tickets restaurant... (au prorata des mois de contrat effectué)
(soumis aux dispositions en vigueur de l'entreprise)

LE STATUT SALARIE ETUDIANT

DROITS DES ALTERNANTS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- La carte d'étudiant (réductions cinémas, spectacles, ... accès aux RU, BU, ...)
- Des aides pour le logement (APL, Mobili-Jeune pour les moins de 30 ans et pour 1 an maximum) sous conditions à remplir
- Une exonération d'impôt sur le revenu dans la limite du montant annuel du SMIC
- La Prime d'Activité sous réserve de percevoir un revenu mensuel net avant impôts supérieur à 1047,55 € (Simulateur de la Prime d'activité disponible sur le site de la CAF ou de la MSA)

LES ALTERNANTS N'ONT PAS ACCES

- Aux bourses
- Aux logements en Cité Universitaire (non prioritaire)

OBLIGATIONS DES ALTERNANTS

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat
- Suivre la formation dispensée au centre de formation
- Se présenter à l'examen
- Justifier ses absences en entreprise et en centre de formation
- Respecter le planning d'alternance. L'alternant ne peut pas être en entreprise pendant les périodes de formation



POUR ALLER PLUS LOIN EN 1 CLIC...

- [Le portail du ministère du travail](#)
- [Le portail de l'alternance](#)

VOTRE CONTACT

Mission Formation Continue et Apprentissage

Tel : 05 61 55 66 30

<https://www.univ-tlse3.fr/mfca>